



Bilan des déchets des navires

DESCRIPTION & OBJECTIF

La collecte et le traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison sont encadrés par la directive 2000/59/CE du 27 novembre 2000, transposée par décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003.

L'objectif de cette directive est de réduire les rejets de ces déchets en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées aux déchets des navires et de renforcer ainsi la protection du milieu maritime.

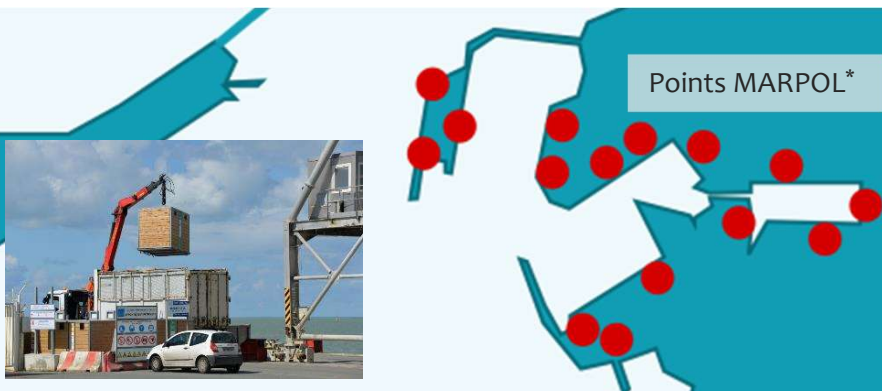
La directive 2000/59/CE impose au Port :

- ✓ D'établir un plan de réception et de traitement de ces déchets,
- ✓ De mettre des installations de réception adéquates à la disposition des navires,
- ✓ De ne pas augmenter la durée des escales,
- ✓ De veiller à ce que les coûts des installations de réception portuaires soient couverts par les contributions des navires.

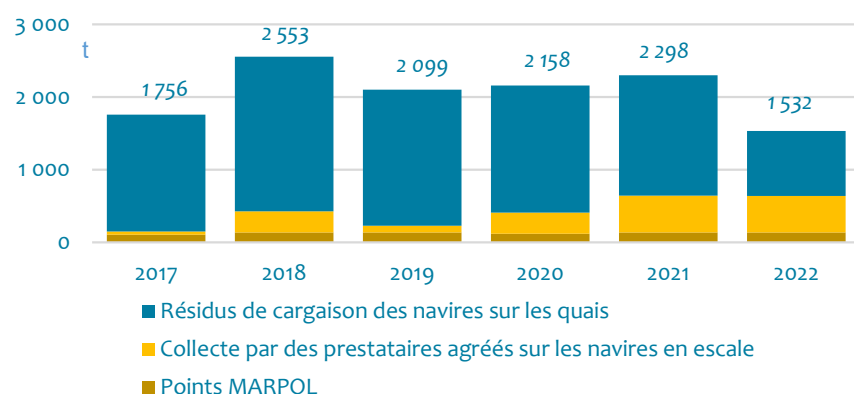
LE SUIVI

Le Port mesure les tonnages de déchets collectés sur les navires en escale par type de déchet :

- déchets d'exploitation : proviennent de la vie des équipages à bord et de la maintenance des machines et appareils, collectés aux points MARPOL* ou par des prestataires agréés par PALR pour des grosses quantités ou des déchets spécifiques non pris en charge,
- résidus de cargaison : restes de cargaison qui demeurent dans les cales ou les citernes après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, ainsi que la cargaison déversée sur les quais lors du chargement ou du déchargement. Ces déchets sont collectés par des prestataires agréés par PALR.



Tonnage de déchets collectés (t)



LE BILAN

En 2022, 1 532 tonnes de déchets des navires ont été collectés soit 33 % de moins qu'en 2021. Cette diminution s'explique en partie par une absence de retour de certains prestataires sur le tonnage collecté pour les déchets d'exploitation.

De plus, il n'y a plus de bennes mises à disposition sur les quais pour les résidus de cargaison. L'agent consignataire fait appel à des prestataires pour retirer les déchets. Le tonnage des déchets ainsi collectés ne sont pas intégrés ici.

Les déchets d'exploitation collectés sur les navires sont principalement des résidus d'hydrocarbure (237 t), DIB/DAE ** (54 t), eaux de cale polluées (52 t) et huiles usagées (16t).

Les principaux résidus de cargaison sont des DIB/DAE (335 t), déchets céréaliers (324 t), déchets inertes (75 t), bois et palettes (59 t), cartons et papiers (50 t), déchets organiques (30 t).

* Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires, élaborée par l'Organisation maritime internationale.

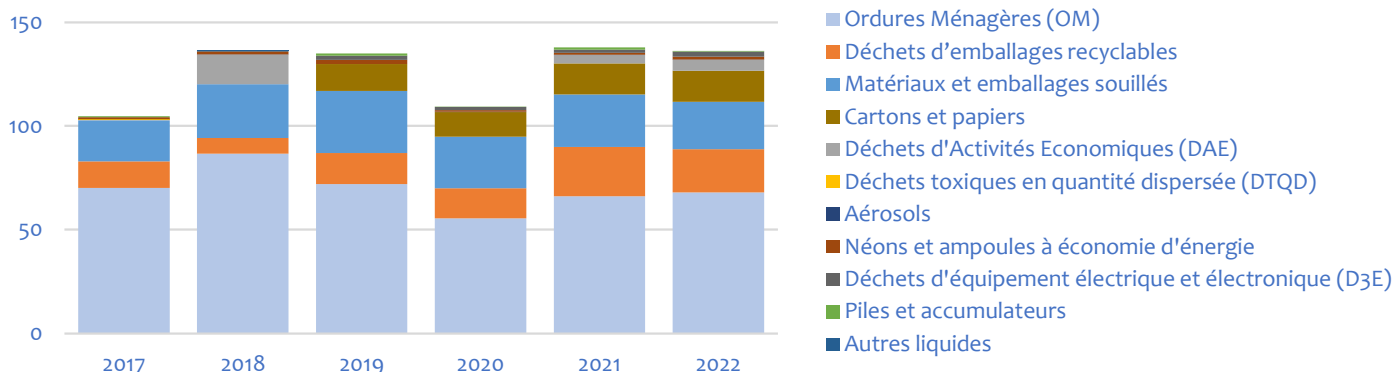
** Déchet industriel banal / Déchet d'activités économiques



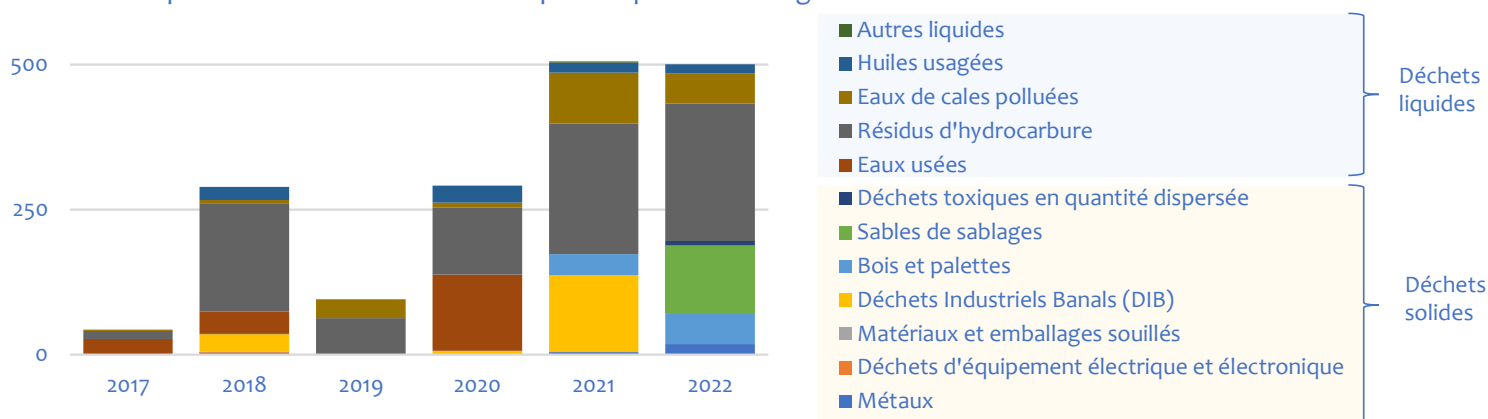
POUR EN SAVOIR PLUS

Déchets d'exploitation des navires en escale (t)

Déchets d'exploitation des navires collectés aux points MARPOL



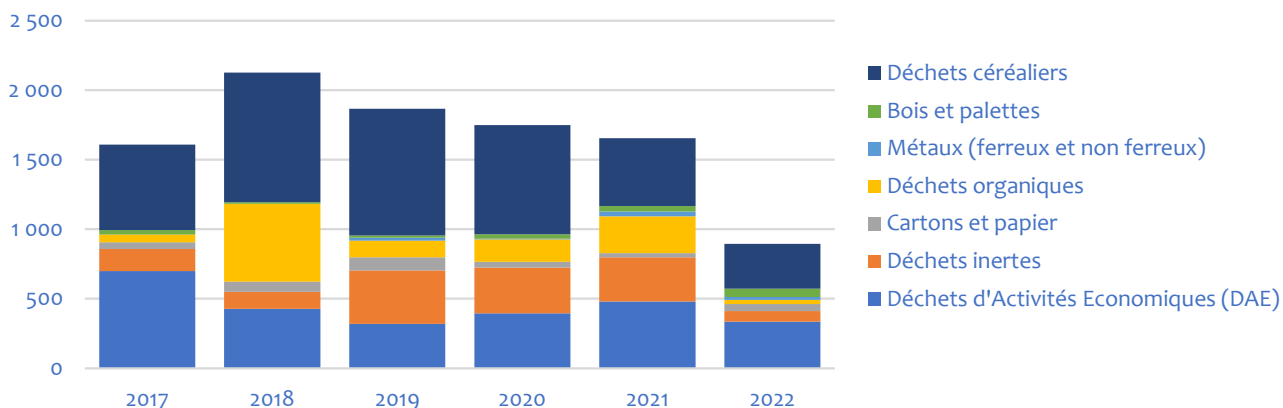
Déchets d'exploitation des navires collectés par des prestataires agréés



NB : certains prestataires ne font pas de retour sur les tonnages collectés

Résidus de cargaison collectés par des prestataires agréés sur les navires en escale (t)

Résidus de cargaison des navires collectés par des prestataires agréés



NB : depuis 2022, les clients gèrent eux-mêmes leurs déchets auprès de prestataires et il n'y a donc plus de bennes à disposition sur les quais.